

Plan Local d'Urbanisme de Paris

Documents Graphiques

Les documents graphiques sont constitués de 3 atlas :

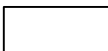
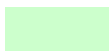
- Atlas n°1 : Plans généraux et des plans des bois
- Atlas n°2 : Plans détaillés au 1/2000
- Atlas n°3 : Plans des secteurs de maisons et villas et du secteur de Montmartre

Ce document liste les plans de ces atlas, donne leurs légendes, et indique pour chaque plan le numéro séquentiel du fichier de type « reglement_graphique » qui le contient.

Table des matières

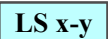
Légende des plans au 1/1000, 1/2000 et 1/5000.....	2
Atlas n°1 : Plans généraux et plans des bois	3
Plans généraux	3
Plans du Bois de Vincennes – Echelle : 1/5000.	4
Plans du Bois de Boulogne – Echelle : 1/5000.....	4
Atlas n°2 : Plans détaillés au 1/2000.....	5
Atlas n°3 : Secteurs de Maisons et Villas –Montmartre	6
Liste des plans de l'atlas n°3.....	6
Liste des secteurs de Maisons et Villas	6
Tableau d'assemblage des plans des secteurs de Maisons et Villas	8

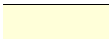
Légende des plans au 1/1000, 1/2000 et 1/5000

I. Zonage			
	Zone urbaine générale		Zone urbaine de grands services urbains
	Zone urbaine verte		Zone naturelle et forestière

II. Secteurs soumis à des prescriptions particulières			
	Secteurs soumis à des dispositions particulières	(Annexe I du règlement)	
	Secteurs des bâtiments et ensembles modernes		Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
			Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5°) (Annexe II du règlement)

III. Secteurs soumis à des règles particulières relatives aux usages du sol			
	Site de protection des activités productives urbaines		Sites de protection de l'agriculture urbaine (Annexe VII du règlement)
	Site de protection des incubateurs, pépinières d'entreprises et hôtels d'activités		Plate-forme de transit en temps partagé des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau
	Site de protection des activités relevant de l'économie sociale et solidaire		Constructions dont le changement de destination ou de sous-destination peut être autorisé (article N.1.2.2)

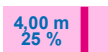
IV. Localisation des équipements et aménagements prévus			
Le zonage des terrains grevés d'emplacements réservés est lisible sur le plan de zonage A			
	Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général	(Annexe III du règlement)	
	Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris	(Annexe III du règlement)	
	Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser	(Annexe IV du règlement)	
Emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements (Annexe V du règlement)			(L.151-41 4°)
			
Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, LI x-y, LS*, LI*), dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.			

V. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation			
	Voie publique ou privée (zone UG)		Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur
	Aménagement piétonnier végétalisé		Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
	Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale		Passage piétonnier sous porche à conserver
	Servitude d'alignement (Servitude d'utilité publique)		Axe de voie (zone N)
	Emprise de constructions basses en bordure de voie avec mention éventuelle "R+1" si un étage est autorisé		

IV. Implantation et hauteur des constructions					
Gabarits-enveloppes en bordure des voies ou espaces bordés de filets de couleur :					
Hauteur de verticale indiquée par la couleur :		Couronnement indiqué par le type de trait :			
- H = 7 m :		Kaki	- Conforme aux dispositions des articles UG 3.2.4 ou UGSU 3.2.4 :		
- H = 10 m :		Vert		Continu	
- H = 12 m :		Orange	- Horizontal :		Pointillé
- H = 15 m :		Violet	- p = 1/3, h = 2 m :		Hachures
- H = 18 m :		Bleu clair	- p = 1/2, h = 3 m :		Tireté court
- H = 20 m :		Noir	- p = 1/1, h = 4,5 m :		Tireté long
- H = 23 m :		Gris	- p = 2/1, h = 4,5 m :		Tireté mixte
- H = 25 m :		Bleu marine			
- Verticale de même hauteur que la façade existante :		Marron foncé			
Exemples :  hauteur 18 m, couronnement P = 1/1, h = 4,5 m					
 hauteur 10 m, couronnement P = 1/3, h = 2 m					

Implantation :	
	Implantation sans retrait imposé

Hauteur :	
	Hauteur maximale des constructions par rapport à la surface de nivellement de l'îlot
	Hauteur maximale des constructions par rapport au Nivellement Général de la France

V. Protection des formes urbaines et du patrimoine architectural			
	Volumétrie existante à conserver		Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Annexe X du règlement)
	Emprise constructible maximale (éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol)		Elément particulier protégé (Annexe X du règlement)

VIII. Protection et végétalisation des espaces libres			
	Espace vert protégé (EVP) (Annexe VI du règlement)		Espace à libérer (EAL)
	Espace boisé classé (EBC)		Jardin partagé protégé (JPP)
	Espace libre protégé à végétaliser (ELPV)		Arbre remarquable protégé (ARP) (Annexe VIII du règlement)

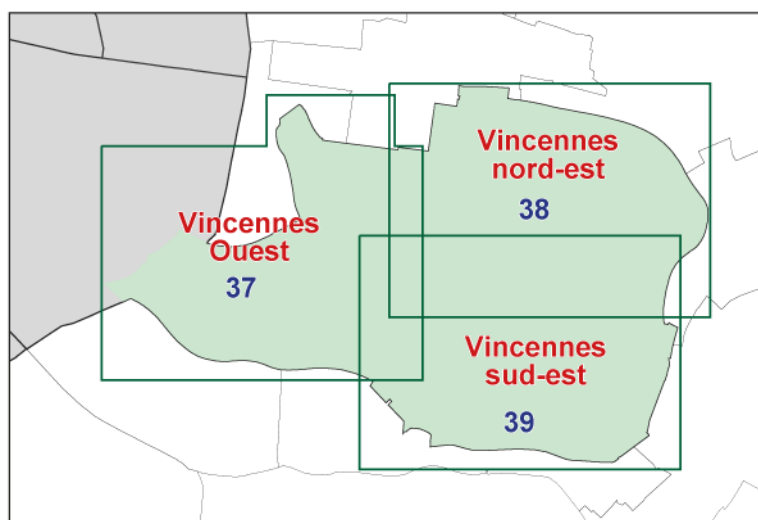
IX. Pour information			
	Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager		
Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques :			
	- par un arrêté de classement au titre des monuments historiques		- par un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
A l'intérieur du périmètre des Sites patrimoniaux remarquables du 7e arrondissement et du Marais, délimités par un tireté violet (), une réduction au 1/2000 des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est reportée à titre indicatif. Ces éléments ne présentent aucune valeur réglementaire. Les PSMV du 7e arrondissement et du Marais peuvent être consultés sur le site paris.fr.			

Atlas n°1 : Plans généraux et plans des bois

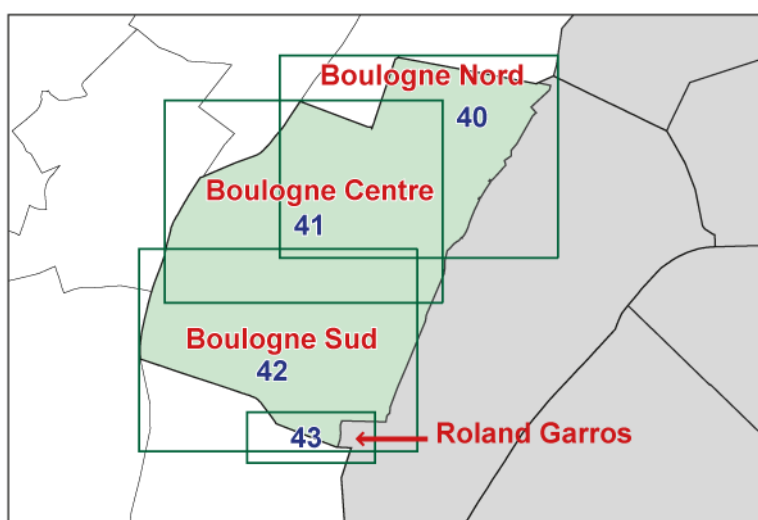
Plans généraux

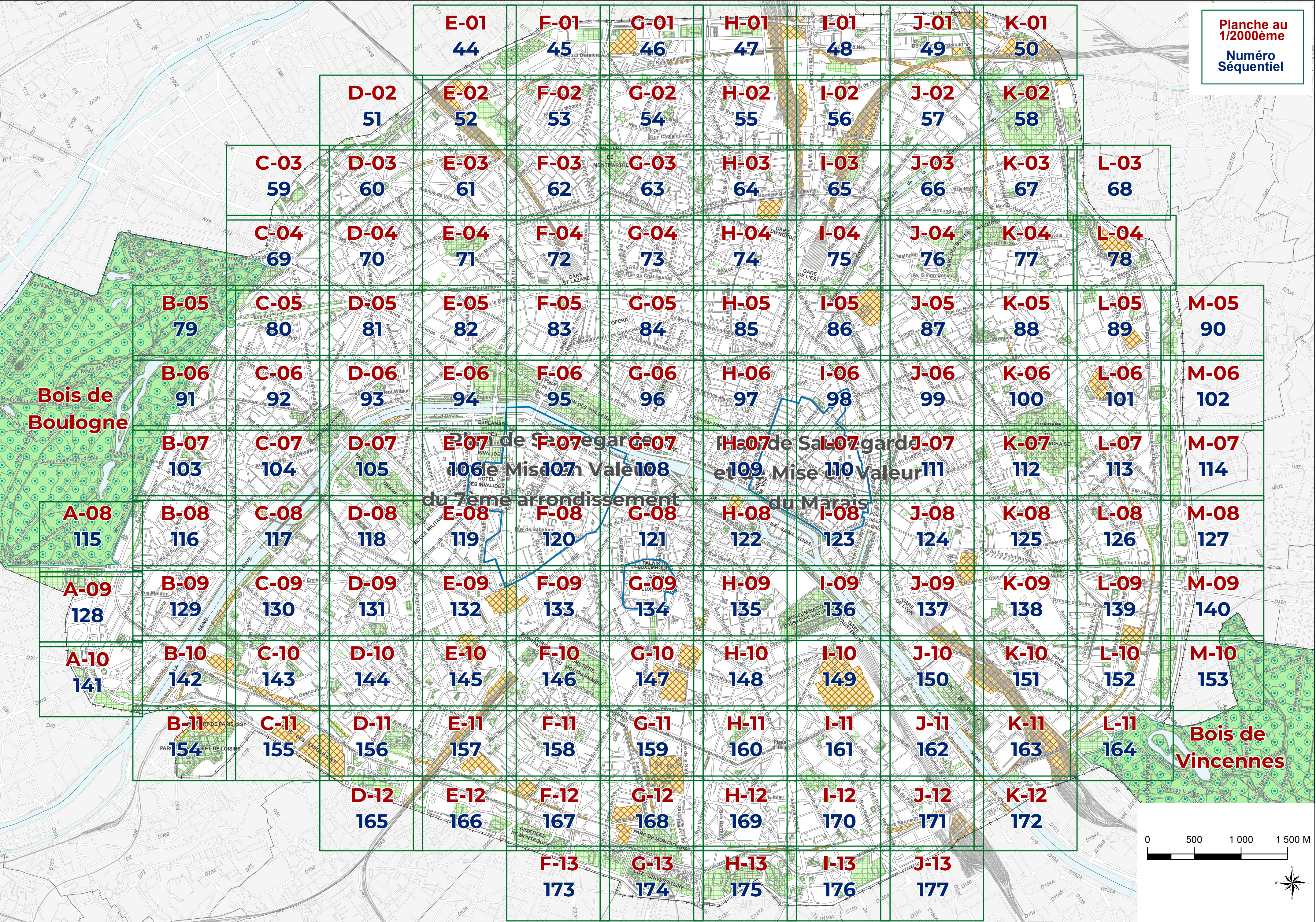
Document	Numéro séquentiel
A – Plan de zonage et des OAP sectorielles	1
B – Equilibre entre destinations	
• Partie nord-ouest	2
• Partie nord-est	3
• Partie sud-ouest	4
• Partie sud-est	5
C – Protection du commerce	
• Partie nord-ouest	6
• Partie nord-est	7
• Partie sud-ouest	8
• Partie sud-est	9
D – Mixité sociale	
• Partie nord-ouest	10
• Partie nord-est	11
• Partie sud-ouest	12
• Partie sud-est	13
E – Plan des hauteurs	14
F – Fuseaux de protection du site de Paris	
• Partie nord-ouest	15
• Partie nord-est	16
• Partie sud-ouest	17
• Partie sud-est	18
• Secteur de Montmartre	19
• Secteur Poterne des Peupliers	20
G – Renforcement du végétal	
• Partie nord-ouest	21
• Partie nord-est	22
• Partie sud-ouest	23
• Partie sud-est	24
H – Arbres d'alignement et compositions arborées	
• Partie nord-ouest	25
• Partie nord-est	26
• Partie sud-ouest	27
• Partie sud-est	28
I – Limitation des parcs de stationnement	
• Partie nord-ouest	29
• Partie nord-est	30
• Partie sud-ouest	31
• Partie sud-est	32
J – Secteurs de risque	33
K – Plan des sources du nord	34
L – Plans généraux du Bois de Boulogne	35
M – Plans généraux du Bois de Vincennes	36

Plans du Bois de Vincennes – Echelle : 1/5000.



Plans du Bois de Boulogne – Echelle : 1/5000.





Atlas n°3 : Secteurs de Maisons et Villas –Montmartre

Liste des plans de l'atlas n°3

Document	Numéro séquentiel du reglement_graphique
Les planches au 1/1000 précisant et complétant les dispositions des planches au 1/2000 dans les secteurs de Maisons et Villas <i>Cf liste infra et tableau d'assemblage page 8</i>	178 à 226
Les planches d'îlots de Montmartre indiquant des dispositions de l'article UG.10 spécifiques à ce secteur <i>Un plan localisant les îlots se trouve en page 2 de chaque fichier</i>	Ilots 69105 à 69173 : 227 Ilots 70001 à 70177 : 228

Liste des secteurs de Maisons et Villas

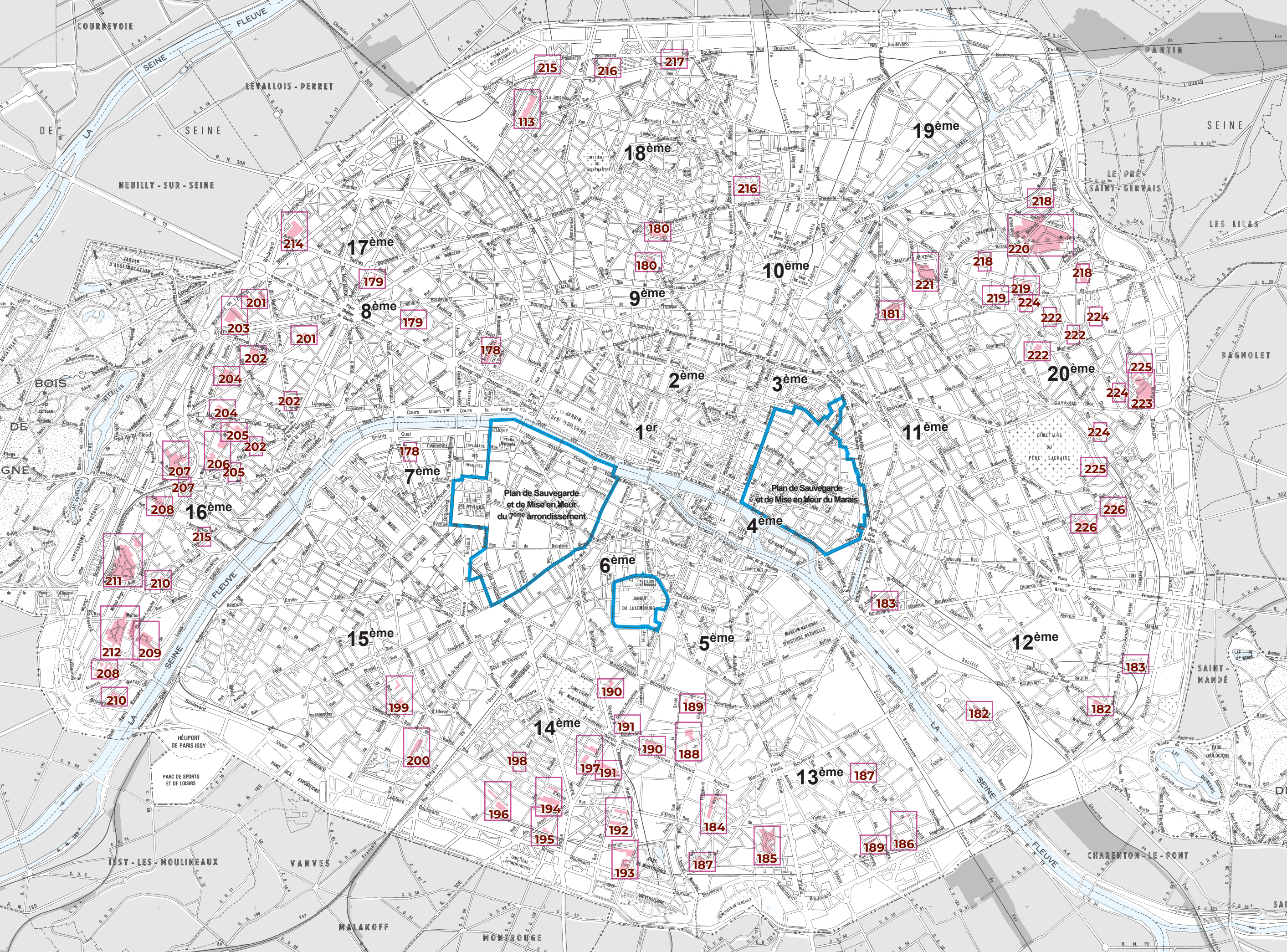
N° SL	Nom secteur	Numéro séquentiel
7-01	Villa Bosquet	178
8-01	Villa Wagram-Saint-Honoré	179
8-02	Avenue de Marigny	178
8-03	Cité Odier	179
9-02	Place Saint-Georges	180
9-01	Avenue Frochot	180
9-03	Cité Malesherbes	180
10-01	Rues Sainte-Marthe-Jean Moinon	181
12-03	Villa Daumesnil	182
12-04	Rues Pommard-Bercy	182
12-05	Villa du Sahel	183
12-06	Rue Crémieux	183
13-01	Rue Daviel	184
13-02	Villa Daviel	184
13-03	Rue des Orchidées	187
13-04	Square des Peupliers	185
13-05	Villa Auguste Banqui	187
13-06	Place de l'Abbé G. Hénocque	185
13-07	Rue de Patay	186
13-08	Cité Fleurie	188
13-09	Passage Bourgoin	189
13-10	Passage National	189
13-11	Rue Brillat-Savarin	187
13-12	85, Boulevard du Port-Royal	189
13-13	Cité du Port-Royal	189
13-14	39, Boulevard du Port-Royal	189
13-15	Rue Barrault	184
13-16	Rue de la Colonie	184
13-17	Rue Albert	186
13-18	Cité Verte	188

14-01	Passage d'Enfer	190
14-02	Allée Verhaeren	190
14-03	Rue Hallé	191
14-04	Villa Seurat	192
14-05	Square de Montsouris	193
14-06	Rue Georges Braque	193
14-07	Rue et Villa du Parc du Montsouris	193
14-08	Impasse du Moulin Vert	194
14-09	Cité Jean Moulin	195
14-10	Villa Jamot	196
14-11	Villa Adrienne	191
14-12	Villa d'Alésia	194
14-13	Villa Mallebay	196
14-14	Rue Boissonade	190
14-15	Avenue Denfert-Rochereau	191
14-16	Rue de la Tombe Issoire	192
14-17	Impasse Nansouty	193
14-18	Square de Châtillon	195
14-19	Cité Bauer	198
14-20	Rue Mouton Duvernet	197
14-21	Rue Boulard	197
15-01	Square Vergennes	199
15-02	Hameau d'Alleray	199
15-03	Villa Hersent	199
15-04	Rue Santos-Dumont	200
15-05	Villa Santos-Dumont	200
15-06	Rue et Villa Santos-Dumont	200
16-01	Rue Berlioz	201
16-02	Villa Dupont	201
16-03	Villa d'Eylau	201
16-04	Rue Dosne	202
16-05	Villa Malakoff	202
16-06	Square Pétrarque	202
16-07	Villa Saïd	203

16-08	Square de l'Avenue Foch	203
16-09	Villa Spontini	204
16-10	Rue de Pomereu	204
16-11	Villa Herran	204
16-12	Villa Scheffer	205
16-13	Villa Souchier	205
16-14	Villa de la Tour	205
16-15	Villa Guibert	206
16-16	Rue Desbordes-Valmore	206
16-17	Avenue Jules Janin	206
16-18	Rue Massenet	205
16-19	Le Ranelagh-Secteur A	207
16-20	Le Ranelagh-Secteur B	207
16-21	Le Ranelagh-Secteur C	207
16-23	Rue du Ranelagh	208
16-24	Square du Ranelagh	208
16-25	Avenue des Chalets	208
16-26	Hameau la Fontaine	205
16-27	Square du Docteur Blanche	211
16-28	Villa de Beauséjour	212
16-29	Villa Boileau	212
16-30	Villa Molitor	212
16-31	Villa de Montmorency	211
16-32	Grande Avenue de la Villa de la Réunion	209
16-33	Villa Claude Lorrain	208
16-34	Villa Émile Meyer	208
16-35	Villa Dietz-Monin	208
16-36	Hameau Michel-Ange	208
16-37	Villas Murat-Dufresne-Sommeiller	210
16-38	Rue de Longchamp	204
16-39	Rue Leconte de l'Isle	210
16-40	Rue Mignet	210
16-41	Hameau Boileau	212

17-01	Cité Joyeux	215
17-02	Cité des Fleurs	213
17-04	Villa des Ternes	214
18-01	Passage Charles Albert	216
18-08	Villa Poissonnière	216
18-09	Villa des Tulipes	217
19-01	Villa Manin	218
19-02	Villas du Quartier d'Amérique	220
19-14	Rue Émile Desvaux	218
19-15	Rue des Fêtes	219
19-16	Cité du Palais Royal de Belleville	219
19-17	Villa de l'Adour	219
19-18	Butte Bergeyre	221
19-19	Passage du Plateau	218
20-01	Cité de l'Ermitage	222
20-02	Villa Olivier Métra	222
20-03	Villa Georgina	222
20-04	Villa du Borrégo	224
20-05	Villa Étienne Marey	223
20-06	Rue du Lieutenant Chauré	223
20-07	Square Roland Garros	223
20-08	Campagne à Paris	223
20-09	Square Chauré	223
20-10	Villa Hardy	224
20-11	Villa Godin	225
20-12	Rue de Belleville	224
20-13	Villa des Falaises	225
20-14	Cité Leroy	222
20-15	Villa de l'Ermitage	222
20-16	Passage Boudin	225
20-17	Villa des Vignoles	226
20-18	Vignoles-Est	226

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANS DES SECTEURS DE MAISONS ET VILLAS



Secteur de Maisons et Villas

56 Numéro Séquentiel

Echelle: 1/25 000

0 250m 500m 750m 1km

N
O E
S